

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° du 16 décembre 1941 concernant la réglementation et l'administration du personnel civil de l'administration centrale et des services généraux des colonies

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 décembre 1942

Numéro JO
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro
28 février 1942

VISAS

Le Secrétaire d'Etat aux colonies

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. La direction du personnel chargée de la réglementation et de l'administration de l'ensemble du personnel civil tant de l'administration centrale et des services annexes que des services généraux des colonies, doit procéder à la mise au point et à la présentation de tous les textes organiques et de toutes les décisions concernant le recrutement et l'administration de ce personnel. Ces mesures sont prises après avis des services techniques en ce qui concerne le personnel de ces services. L'étude des questions concernant la rémunération, le classement, l'attribution d'avantages pécuniaires ou en nature à ce personnel relève également des attributions de la direction du personnel et de la comptabilité.

PLATON.